Fichetechnique

Nº 20-060 | AGDEX 730/607 | OCTOBRE 2020

(remplace la fiche technique nº 96-026 du MAAARO, Comment éviter les déversements accidentels de pesticides)

Manutention sécuritaire des pesticides pour éviter les déversements

J. Dyck, ing.

INTRODUCTION

Les pesticides servent à protéger les cultures contre les insectes, les mauvaises herbes et les maladies. En termes simples, on parle d'un déversement de pesticide lorsqu'une quantité de pesticide aboutit au mauvais endroit (figure 1). Selon le produit et l'endroit, un déversement peut être dangereux pour l'environnement en plus d'être difficile et coûteux à nettoyer. Une petite quantité de produit peut être déversée pendant le mélange et le remplissage, mais des déversements importants peuvent survenir pendant l'entreposage, le transport, l'épandage du produit ou l'élimination des résidus de rinçage. Même si personne n'est à l'abri des accidents, il est possible de prévenir la plupart des déversements grâce à de bonnes pratiques d'entreposage, de transport et de manutention.

La présente fiche technique vous aidera à reconnaître les pratiques sécuritaires de manutention des pesticides, à élaborer un plan d'urgence en cas de déversement et à comprendre les mesures à prendre si un déversement survient ainsi que l'obligation de déclarer tout déversement.



Figure 1. Un déversement de pesticide peut survenir n'importe quand. Il faut adopter des pratiques sécuritaires pour la manutention, le remplissage et l'utilisation afin de prévenir les déversements.



UTILISATION DES PESTICIDES EN ONTARIO

En Ontario, les agriculteurs qui utilisent des pesticides appartenant à la catégorie B ou C dans leur exploitation agricole, sur leurs lots boisés ou dans n'importe quelle exploitation où ils travaillent doivent être accrédités. Pour obtenir une accréditation, il faut suivre le Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides. Consultez le Guide des catégories de pesticides de l'Ontario pour en savoir davantage sur le classement des pesticides et les restrictions concernant l'utilisation.

OÙ TROUVER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX PESTICIDES

Étiquette du produit

L'étiquette d'un pesticide est un document juridique qui indique les exigences précises concernant son utilisation (p. ex. cultures pour lesquelles il est homologué, doses, zones tampons, taille des gouttelettes). Il faut suivre toutes les directives qui y figurent lorsqu'on utilise un pesticide.

Pour faire une recherche d'étiquette de produits homologués, servez-vous de l'<u>outil de recherche</u> de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada ou de l'application mobile de l'ARLA pour les téléphones iPhone ou Android.

Fiches signalétiques

La fiche signalétique contient des renseignements sur les dangers potentiels que présente un pesticide (p. ex. santé, incendie, réactivité, environnement), sur son utilisation sécuritaire ainsi que sur l'entreposage, le transport et l'équipement de protection individuelle (EPI) requis. Communiquez avec le fabricant du pesticide pour obtenir la fiche signalétique.

PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES POUR LA MANUTENTION DES PESTICIDES ET LA PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS

La manutention sécuritaire des pesticides permet d'éviter des déversements. Il faut appliquer les procédures appropriées concernant l'épandage, l'entreposage et le transport de pesticides. Les listes qui suivent indiquent les principales pratiques. Vous trouverez une foule d'autres renseignements dans les ressources ci-dessous :

- Fiche d'information nº 3 du Plan agroenvironnemental : Entreposage et manutention des pesticides
- Programme ontarien de formation sur les pesticides : manuel du Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur
- Pratiques de gestion optimales : Entreposage, manutention et application des pesticides du MAAARO
- <u>Sprayers101.com</u> (en anglais seulement), ressource sur l'épandage sécuritaire et efficace à des fins agricoles

PLANIFICATION

- Dresser la liste des pesticides entreposés dans l'exploitation agricole. Conserver une copie de cette liste à au moins deux endroits différents, par exemple dans le bureau et la grange. Y joindre des copies des étiquettes de pesticide et des fiches signalétiques. Examiner et mettre à jour la liste tous les ans.
- Se familiariser avec les exigences particulières relatives à l'entreposage, au transport, à la sécurité et aux premiers soins qui figurent sur chaque étiquette de pesticide et chaque fiche signalétique.
- Vérifier auprès de son agent d'assurance agricole que l'exploitation agricole dispose d'une assurance-responsabilité suffisante en cas de pollution.



Figure 2. L'opérateur de ce pulvérisateur a causé des dommages à l'équipement et un déversement de pesticide en faisant un virage trop prononcé et trop rapide sur un sol meuble avec un réservoir plein.

ENTREPOSAGE

- Garder en ordre l'aire d'entreposage des pesticides.
- Veiller à ce que les produits soient facilement accessibles.
- Utiliser des étagères, un éclairage et un système de ventilation appropriés.

TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

- Fixer les contenants de pesticides dans le véhicule.
- Adapter son style de conduite en fonction des marchandises transportées et des conditions routières (figure 2).
- Respecter toutes les exigences de la *Loi de 1992* sur le transport des marchandises dangereuses.



Figure 3. Il faut porter un équipement de protection individuelle approprié lorsqu'on manipule des pesticides. Ce pulvérisateur comprend un poste de mélange au niveau du sol qui facilite le remplissage tout en réduisant le risque de déversement au minimum.

MÉLANGE, REMPLISSAGE ET ÉPANDAGE

- Toujours porter un EPI approprié pour éviter toute contamination par le pesticide (figure 3).
- Effectuer le mélange et le remplissage sur une dalle de confinement.
- Utiliser une plateforme solide pour accéder au pulvérisateur en vue du remplissage.
- Utiliser un dispositif de non-retour pour éviter tout refoulement de pesticide dans une source d'eau pendant le remplissage du pulvérisateur.
- Ne pas laisser le pulvérisateur sans surveillance pendant le remplissage.
- Utiliser un degré d'agitation approprié pour assurer un bon mélange. Un mélange excessif peut entraîner la formation de mousse et un déversement (figure 1).
- Vérifier l'absence de fuites et le bon état des tuyaux et des robinets.
- Circonscrire et gérer tout déversement.
- Entretenir le pulvérisateur et le maintenir en bon état.

PLAN D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT

Ce plan indique les personnes qu'il faut aviser et la marche à suivre pour arrêter un déversement de façon sécuritaire et procéder au nettoyage. Établissez un plan d'urgence en cas de déversement en prenant soin d'y inclure ce qui suit :

- les étapes à suivre lorsque survient un déversement de pesticide;
- une carte de l'exploitation agricole indiquant les aires d'entreposage, de mélange et de manutention des pesticides ainsi que les risques de contamination, comme les puits et les drains;
- les coordonnées des services d'urgence locaux (voir le modèle figurant dans la présente fiche technique).

Vous devez examiner le plan chaque année pour veiller à ce qu'il soit à jour. Conservez-en un exemplaire dans vos dossiers et affichez-le à un endroit bien en vue près des aires d'entreposage des pesticides et de remplissage et dans la maison de ferme. Le matériel de nettoyage doit être rangé à proximité.

TROUSSE DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉVERSEMENT

Constituez et conservez des trousses contenant le matériel nécessaire pour circonscrire et nettoyer un déversement. Vous pouvez également acheter des trousses déjà assemblées. Assurez-vous de garder une trousse dans l'aire d'entreposage des pesticides, dans le pulvérisateur et à n'importe quel autre endroit où des pesticides sont utilisés ou entreposés.

La trousse devrait contenir ce qui suit :

- des gants résistants aux produits chimiques, une combinaison, des bottes et des lunettes de sécurité;
- un respirateur;
- des matériaux absorbants qui conviennent pour les pesticides (p. ex. tampons, matériau granulaire, boudin de confinement);
- un mélange de bentonite et de polymère pour boucher les contenants qui fuient;
- un pelle, un balai et un ramasse-poussière;
- un sac de rangement temporaire pour les matières dangereuses;
- un panneau de mise en garde.

Les grandes trousses peuvent également contenir un bassin de confinement gonflable et un baril incinérable à l'épreuve des intempéries homologué pour les matières dangereuses.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT DE PESTICIDE

Lorsqu'un déversement survient, il faut évaluer immédiatement la situation. Il incombe à la personne qui est propriétaire du pesticide ou qui en avait la responsabilité juste avant le déversement de prendre toutes les mesures nécessaires même si ce n'est pas elle qui l'a causé.

- Porter un EPI pour éviter toute contamination par le pesticide.
- Arrêter le déversement en éliminant la source, dans la mesure du possible.
- Isoler la zone du déversement et en éloigner les personnes et les animaux.
- Empêcher le pesticide déversé de continuer à se répandre et à contaminer l'environnement.
- Retirer les vêtements contaminés. Nettoyer à fond la peau à l'eau et au savon. Se reporter à l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements sur le traitement à appliquer. Consulter un médecin.
- Déclarer immédiatement le déversement en communiquant avec le bureau local du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) ou avec le <u>Centre</u> <u>d'intervention en cas de déversement</u>, accessible 24 heures sur 24, au 1 800 268-6060.
- Nettoyer le déversement comme l'indique le MEPP ou le Centre d'intervention en cas de déversement.
- Décontaminer la zone touchée en suivant les instructions du MEPP, du Centre d'intervention en cas de déversement et de la fiche signalétique. Décontaminer tout le matériel utilisé pour effectuer ce travail en suivant la même méthode.
- Éliminer le matériel contaminé comme l'exige le MEPP.
- Consigner les détails du déversement dans un dossier. Réévaluer le plan d'urgence en cas de déversement. Réapprovisionner la trousse.

CENTRE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT

Voici les questions que le Centre d'intervention en cas de déversement ou le bureau local du MEPP peut poser lorsqu'on déclare un déversement :

- À quelle date, quelle heure et quel endroit le déversement s'est-il produit?
- Combien de temps a duré le déversement et est-il toujours en cours?
- Quel est le produit qui a été déversé?
- Quelle quantité a été déversée?
- Quelle est la source du déversement? (p. ex. camion-citerne, pulvérisateur, contenant du produit)
- Quelle est la concentration du produit déversé?
- Le déversement a-t-il été circonscrit?
- Le produit déversé a-t-il atteint un cours d'eau?

Renseignements fournis lorsqu'on appelle le Centre d'intervention en cas de déversement :

- les méthodes de nettoyage recommandées;
- la procédure de décontamination;
- la méthode appropriée pour éliminer le matériel contaminé.

RÉSUMÉ

Un déversement de pesticide qui cause ou risque de causer un effet préjudiciable plus grave que celui qui pourrait résulter de l'emploi approprié du pesticide doit être déclaré au Centre d'intervention en cas de déversement du MEPP et à la municipalité locale. Il faut toujours respecter les exigences prévues par la loi lorsqu'on utilise des pesticides et il est recommandé de consulter un avocat pour obtenir des précisions sur des obligations juridiques en particulier. Les méthodes de manutention sécuritaire des pesticides permettent d'éviter des déversements, de protéger l'environnement et de se protéger soi-même.

NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE

La liste ci-dessous sert à consigner les numéros des services d'urgence locaux. Elle doit être affichée à l'extérieur de l'aire d'entreposage des pesticides, dans le pulvérisateur et à tous les endroits où des pesticides sont utilisés ou entreposés.

Emplacement ou adresse de l'exploitation agricole :
Endroit où est affiché le plan d'urgence :
Endroits où se trouvent les trousses de
nettoyage en cas de déversement :
Médecin de famille :
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :
Centre d'intervention en cas de déversement : 1 800 268-6060
Centre Anti-Poison de l'Ontario : 1 800 268-9017
Amulance : 911 ou
Service d'incendie : 911 ou
Police : 911 ou
Hôpital :
Municipalité :
Agent d'assurance :
Service public d'électricité :
Fournisseur d'essence ou de mazout :

La présente fiche technique a été révisée par James Dyck, ing., ingénieriste, systèmes de production des cultures et questions environnementales, MAAARO, Vineland, et examinée par Jason Deveau, Ph. D., spécialiste de la technologie d'application des pesticides, MAAARO, Simcoe.

Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 ISSN 1198-7138 Also available in English (Factsheet 20-059) Centre d'information agricole :

1 877 424-1300

1 855 696-2811 (ATS)

Courriel: ag.info.omafra@ontario.ca

ontario.ca/maaaro